

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de Forbach

Nombre de conseillers

élus :

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

13

## COMMUNE de VALMONT

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 mars 2024 à 19h30 - Convocation du 5 mars 2024

Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

**Présents :** Mme AISSAOUI - Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - M. JULLY - M. HAULTIER- Mme MONNEAU - Mme NIMSGERN - M PERON – Mme TOURDOT - M TOURSCHER - Mme. VOGEL - M. WENDELS

**Absents excusés :** M. BADER procuration à W. CAVALIERE - Mme KLUCZYK - M. REKAR procuration à S. MONNEAU - M. THIL procuration à S. COSCARELLA - Mme WINTER procuration à G. WENDELS

**Absents non excusés :** Mme FAGGIN – Mme FARRESSE - Mme KONARSKI - M. MUSCARI - Mme PINCEMAILLE

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mr TOURSCHER Jean est nommé secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

Numéro	Objet de la délibération	Page
	Sommaire	25
0	Informations	26
1	Information des garants 2024 VIVEST	26
2	Information des garants 2024 SAS Ste Barbe	26
3	Participation financière au DRE 2023	27
4	Contrat de prestation de service : Location de bureau	27-28
5	Approbation du Compte financier Unique Lotissement Bellefontaine 2023	28-30
6	Approbation du Compte financier Unique Commune 2023	30-32
7	Affectation du résultat 2023 Commune	32-33
8	Zones d'accélération des énergies renouvelables	33-34
9	Approbation du projet « PLH pour la période 2024-2030	34-35
10	Achat de terrains (Marais de Valmont)	36
11	Présentation du bilan annuel du Garde Chasse 2023	36-37
12	Nouveau contrat de ville pour la CASAS 2024-2030	37-38
13	Demande de subvention Réhabilitation du Cimetière	38-39
	Emargements	40

## **Point N°0 : Informations**

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'approuver la nomination d'un secrétaire de séance à savoir **Mr Jean TOURSCHER** pour cette séance
- Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter ou de retirer le point n° .. :
  - Ajout du point n° 12 : Nouveau contrat de ville de la CASAS 2024-2030
  - Ajout du point n°13 : Demande de subvention Cimetière

*Approuvé à l'unanimité*

## **Point N°1 : Information des garants 2024 : VIVEST**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente, pour information, aux membres du conseil municipal le tableau récapitulatif concernant la liste des prêts auxquels la commune de Valmont a accordé sa garantie.

Ces données concernent VIVEST.

Information annuelle des garants 2024

N° contrat	Date effet	Terme engagement	Capital restant dû 31/12/2023	Intérêts courus	Quotité garantie %	Créances impayées
1248911	01/07/2012	01/06/2034	367.963,78	967,13	100	0
1322025/016355	01/07/2018	01/02/2050	1.663.416,77	54.811,47	100	0
1321617	01/07/2018	01/06/2031	40.036,12	834,56	37	0
			2.071.416,67	56.613,16		

**Pour information**

## **Point N°2 : Information des garants 2024 : SAS Sainte Barbe**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente, pour information, aux membres du conseil municipal le tableau récapitulatif concernant la liste des prêts auxquels la commune de Valmont a accordé sa garantie.

Ces données concernent SAS Sainte Barbe.

Pour information annuelle des garants 2024

N° contrat	Date effet	Terme engagement	Capital restant dû 31/12/2023	Intérêts courus	Quotité garantie %	Créances impayées
5489709	01/10/2023	01/10/2062	1.166.894,00	10.241,57	100	0
5489710	01/10/2023	01/10/2072	731.787,00	6.422,73	100	0
5489711	01/10/2023	01/10/2062	1.645.221,00	14.439,74	100	0
			3.543.902,00	31.104,04		

**Pour information**

**Point N°3 : Contrat de ville 2023 : Participation DRE (Dispositif de Réussite Educative)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Institué par la loi de cohésion sociale du 18/01/2005 le DRE est un dispositif financé essentiellement par l'Etat, et pour lequel nous sommes éligibles par notre proximité avec la ville de FOLSCHVILLER, et plus précisément par le quartier Châteaubriant-Lamartine.

L'éducation est la priorité du Gouvernement, et donc naturellement l'action retenue pour 2023, consiste à favoriser la réussite éducative pour un public ciblé entre 2 et 16 ans.

Le dispositif se décline en 5 fiches actions :

- Fiche 1 : Poste de coordination
- Fiche 2 : Accompagnement à la scolarité adaptée et renforcée
- Fiche 3 : Coup de pouce clé
- Fiche 4 : Soutien à la parentalité et médiation familiale
- Fiche 5 : Accompagnement et interventions santé

Ainsi 84 enfants (37 filles et 47 garçons) ont bénéficié du dispositif en 2023, dont 8 sont issus de Valmont.

Le montant de l'action 2023 pour le secteur Folschviller/Valmont est de 93.022,06 €. Les subventions des communes sont de 38.500€. La part de VALMONT est déterminée à hauteur de 8.500€.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette participation au contrat de ville DRE 2023 pour la somme de 8.500 €.

*Approuvé à l'unanimité*

**Point N°4 : Contrat de prestation de services : Location de bureau**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis la réhabilitation de la Mairie, le local prévu initialement pour héberger le Conseil de Fabrique est resté vide, ce dernier ayant préféré intégrer un bureau vacant à la Maison de la Culture.

La municipalité souhaiterait conclure une mise en location de cet espace situé au rez-de-chaussée, constitué d'une pièce de 14,59 m<sup>2</sup> équipée d'un bureau avec tiroirs, d'une armoire, d'un fauteuil de bureau, de 2 chaises visiteurs, d'un PC fixe, d'une imprimante, d'une prise de connexion internet ADSL par WIFI (non liée du réseau informatique de la Mairie).

Des sanitaires mixtes (5,13 m<sup>2</sup>) sont adjacents à ce bureau.

L'entrée se ferait par une porte, indépendante du reste de la mairie, équipée d'un code d'alarme (dont le badge et la clé seront remis au locataire).

L'accès au local pourrait avoir lieu de 9h à 19h du lundi au vendredi.

Cette location ne pourrait avoir que pour objet une occupation à but administratif, aucun autre usage qu'un usage de bureau ne pourrait être toléré, étant précisé que toute violation de cette stipulation entraînerait automatiquement la résiliation du contrat.

L'adresse de ce local ne pourra en aucun cas être utilisée comme siège social, comme établissement secondaire ou comme lieu principal d'activité du bénéficiaire.

Aucune sous location ne sera admise.

Le local étant situé dans l'enceinte de la mairie, la municipalité souhaiterait recourir à une convention d'occupation précaire afin de ne pas bloquer l'installation éventuelle d'un

nouveau collaborateur si les effectifs municipaux venaient à évoluer. Cette convention serait consentie pour une durée de 1 an renouvelable sur demande expresse du preneur présentée au moins 2 mois avant le terme de la convention.

Le coût de la location serait fixé à 150 euros par mois pour une utilisation quotidienne ou à 10 euros par jour pour une utilisation ponctuelle, électricité, eau et ménage compris. S'agissant d'une convention précaire, la résiliation sur l'initiative de la commune pourrait intervenir à tout moment, sans mise en demeure, moyennant un préavis d'un mois, expédié par lettre recommandée avec accusé de réception, au domicile du bénéficiaire.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la mise en location de cet espace bureau
- Autorise Mr le Maire ou son représentant à signer la convention précaire avec le futur locataire
- Fixe le prix de location à 150 euros/mois (usage quotidien) ou 10 euros/jour (usage ponctuel)
- Prévoir ou non un dépôt de garantie d'un mois

*Approuvé à l'unanimité*

## **Point N°5 : Approbation du compte financier unique 2023 du budget Lotissement Bellefontaine**

Rapporteur : Monsieur le Maire

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte financier unique concernant le budget annexe Lotissement Bellefontaine de VALMONT pour l'exercice 2023.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La commune de VALMONT a été retenue comme collectivité expérimentatrice.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de VALMONT pour le budget annexe Lotissement Bellefontaine, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après

*Commune de VALMONT – Délibérations du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 12 mars 2024*

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires totales	A	1 836 445,35	1 107 008,34	2 943 453,69
	Recettes réalisées (1)	B	866 693,64	869 750,83	1 736 444,47
	Restes à réaliser	C		0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	946 695,99	1 916 450,05	2 863 146,04
	Dépenses réalisées (1)	E	869 750,83	869 753,62	1 739 504,45
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-3 057,19	-2,79	-3 059,98
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-866 693,64	809 441,71	-57 251,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/ Déficit	G+H	-869 750,83	809 438,92	-60 311,91
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/ Déficit	G+H+I	-869 750,83	809 438,92	-60 311,91

I- Informations générales et synthétiques

I

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

B2

Section de fonctionnement	Montant
<b>A</b> Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou du - (déficit)	-2,79
<b>B</b> Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou du - (déficit)	809 441,71
<b>C</b> résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) =A+B	809 438,92
<b>Section d'investissement</b>	
<b>D</b> Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou du - (déficit)	-3 057,19
<b>E</b> Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou du - (déficit)	-866 693,64
<b>F</b> Solde d'exécution de la section d'investissement N F= D+E, précédé de + ou -	-869 750,83
<b>G</b> Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
<b>H</b> Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G)	-869 750,83
NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	

Prévoir un mandat au compte 001 pour le déficit d'investissement de

-869 750,83

Prévoir un titre au compte 002 pour l'excédent reporté de fonctionnement

809 438,92

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, **0 voix contre** et **0 abstention** s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Lotissement Bellefontaine
- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité*

### **Point N°6 : Approbation du compte financier unique 2023 du budget principal Commune de Valmont**

Rapporteur : Monsieur le Maire

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte financier unique concernant le budget principal de la commune de VALMONT pour l'exercice 2023.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La commune de VALMONT a été retenue comme collectivité expérimentatrice.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la commune pour le budget principal, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

*Commune de VALMONT – Délibérations du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 12 mars 2024*

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires totales	A	1 950 444,54	2 423 064,59	4 373 509,13
	Recettes réalisées (1)	B	1 733 079,79	2 635 300,55	4 368 380,34
	Restes à réaliser	C	158 837,97	0,00	158 837,97
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 875 680,84	2 404 630,63	5 280 311,47
	Dépenses réalisées (1)	E	1 277 781,83	2 258 509,97	3 536 291,80
	Restes à réaliser	F	1 278 880,48	0,00	1 278 880,48
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	455 297,96	376 790,58	832 088,54
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	960 495,49	0,00	960 495,49
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/ Déficit	G+H	1 415 793,45	376 790,58	1 792 584,03
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-1 120 042,51	0,00	-1 120 042,51
Résultat cumulé	Excédent/ Déficit	G+H+I	295 750,94	376 790,58	672 541,52

I- Informations générales et synthétiques

I

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

B2

Section de fonctionnement	Montant
<b>A</b> Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou du - (déficit)	376 790,58
<b>B</b> Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou du - (déficit)	0
<b>C</b> résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) =A+B	376 790,58
<b>Section d'investissement</b>	
<b>D</b> Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou du - (déficit)	455 297,96
<b>E</b> Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou du - (déficit)	960 495,49
<b>F</b> Solde d'exécution de la section d'investissement N F= D+E, précédé de + ou -	1 415 793,45
<b>G</b> Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-1 120 042,51
<b>H</b> Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G)	295 750,94
NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	

Prévoir un titre au compte 001 pour l'excédent d'investissement de

1 415 793,45

Prévoir un titre au compte 002 pour l'affectation à l'excédent reporté de fonctionnement

376 790,58

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, **0 voix contre et 0 abstention** s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de VALMONT
- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité*

### **Point N°7 : Affectation du résultat 2023 du budget principal Commune de Valmont**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il appartient aux membres du conseil de procéder à l'affectation des résultats du CFU 2023 du budget principal de la Commune de VALMONT.

#### **Affectation des résultats du budget communal 2023 :**

Tableau d'affectation du résultat de fonctionnement d'après le compte financier unique 2023

	Résultat CA 2022	Virement à la SF	Résultat ex.2023	Chiffres à prendre en compte pour affectation résultat
<b>Investissement</b>	960 495,49		455 297,96	1 415 793,45
<b>Fonctionnement</b>	1 041 362,31	1 041 362,31	376 790,58	376 790,58

**Restes à réaliser :**

<b>Dépenses</b>	<b>-1 278 880,48</b>
<b>Recettes</b>	<b>158 837,97</b>
Résultat invest	295 750,94

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	376 790,58
<b>Affectation obligatoire:</b> a la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	376 790,58
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir.

Il convient de prévoir un titre au compte 001 pour constater le solde d'exécution de la section d'investissement 2023 soit : 1.415.793,45 €

Il convient de prévoir un titre au compte 002 pour affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2023 à l'excédent de fonctionnement reporté soit 376.790,58 €.



Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat 2023 ci-dessus présentée.

*Approuvé à l'unanimité*

### **Point N°8 : Zones d'accélération des énergies renouvelables**

Rapporteur : Monsieur Tourscher

M. le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR) comme l'éolien, panneaux photovoltaïques, méthanisation, géothermie. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. Du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

Après concertation du public selon les modalités suivantes :

- Par panneau Pocket
- Sur le site internet de la commune
- Par registre à disposition en mairie

Le bilan de la concertation est le suivant :

- Aucune réponse par mail
- Aucune inscription sur le registre

### **PROPOSITION DE ZAENR**

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

L'identification des ZAENR a été réalisée sur la période de concertation du 12 au 22 Février 2024

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Géoportails
- Carte du ban communal
- Support de présentation de la préfecture

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

- Nombre de participants : 0
- Nombre d'observation positive/négative : 0

Les ZAENR sont désormais les suivantes après la concertation :

- Panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des toitures de la commune, des privés, de la collectivité, des bâtiments agricoles et des industriels
- Panneaux photovoltaïques au sol des projets en cours ou à venir
- Aucune zone n'est retenue pour les énergies renouvelables comme l'éolien, la géothermie et la méthanisation.

Document des zonages en annexes

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision :

-Panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des toitures de la commune, des privés, de la collectivité, des bâtiments agricoles et des industriels

-Panneaux photovoltaïques au sol des projets en cours ou à venir.

- charge le maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

*Approuvé à l'unanimité*

### **Point N°9 : Approbation du projet « Programme Local de l'Habitat » PLH pour la période 2024-2030**

Rapporteur : Monsieur Tourscher

- Vu la loi du 13 décembre 2000 pour la solidarité et le renouvellement urbain dite loi SRU ;
- Vu la loi du 13 août 2004 portant sur les libertés et les responsabilités locales ;
- Vu l'article 3 de la loi du 13 juillet 2006 pour l'engagement national pour le logement dite loi « ENL » réaffirme la nécessité de mettre en œuvre des politiques de l'habitat au niveau local et l'intérêt d'élaborer ces politiques à l'échelle de l'EPCI ;
- Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, dite loi «MOLLE» prévoyant que l'EPCI de coopération intercommunale doit obligatoirement tenir compte de l'avis du Préfet et apporter les modifications nécessaires si l'avis contient des réserves ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dit loi « ALUR » ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment les articles L302-1 et suivants ;
- Vu la délibération de la CASAS au point n°19 du 20 février 2024 ;

Le programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique de l'habitat et qui a pour objet de définir pour une période de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH n'est pas uniquement le support de la politique de l'Habitat de l'EPCI. En effet, il bénéficiera aux communes, qui disposeront ainsi des moyens techniques et financiers pour mieux répondre aux besoins actuels et futurs de leurs populations et accompagner ces dernières dans les diverses étapes de leurs parcours résidentiels.

Le PLH se compose des étapes suivantes :

- Un diagnostic abordant l'analyse sociodémographique et économique, les caractéristiques du marché du logement ainsi que sa dynamique récente, l'effort des ménages pour loger, l'analyse du foncier et les enjeux identifiés.
- Un document d'orientation, énonçant les principes et attendu du PLH ainsi que les grands enjeux du territoire communautaire en matière d'habitat, de préciser les thèmes pour lesquels il s'avère nécessaire d'instaurer un plan d'action et de répondre aux besoins identifiés dans la perspective d'un développement équilibré de l'habitat sur le territoire de la CASAS.
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire intercommunal qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2024-2030.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L302.2 du code de la construction et de l'Habitation, le projet de PLH est prêt à être arrêté en Conseil Communautaire, avant d'être soumis pour avis aux 41 communes de la CASA qui disposeront d'un délai de deux mois pour délibérer. A défaut de réponse, l'avis est réputé favorable. En fonction des avis et des observations des communes, le projet du PLH sera modifié, le cas échéant. Après cette phase de consultation, le Conseil Communautaire arrêtera à nouveau par délibération Le PLH.

Enfin, en fonction de l'avis qui sera rendu qu'il soit favorable ou non, le document définitif sera présenté à la délibération du Conseil Communautaire pour l'adoption du projet. Le PLH deviendra exécutoire deux mois après la délibération finale d'approbation.

Par conséquent, M. le Maire invite le conseil municipal après délibération de faire modifier dans les différents documents :

- Ville centre CASAS Saint-Avoid
- Pôles intermédiaires CASAS Carling/l'Hôpital, Valmont/Folschviller et Morhange
- Villages CASAS autres Communes

Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile pour la bonne exécution de la présente délibération.

***Approuvé à l'unanimité***

## **Point N°10 : Achat de terrains Marais de Valmont**

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Dans la zone du Marais la commune s'était engagée pour une acquisition foncière au fur et à mesure des opportunités.

Les consorts BECKER proposent à la commune les parcelles suivantes :

- Section 05 parcelle 125 de 14a81ca
- Section 06 parcelle 133 d'une surface de 15a 67ca
- Section 22 parcelle 48 d'une surface de 8a 23ca

Le prix d'achat est de 60€/a, soit  $60 \times 38a71ca = 2.322,60\text{€}$

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'achat des parcelles suivantes :

- Section 05 parcelle 125 de 14a81ca
- Section 06 parcelle 133 d'une surface de 15a 67ca
- Section 22 parcelle 48 d'une surface de 8a 23ca

- autorise et donne pouvoir à Mr le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à cette opération foncière.

*Approuvé à l'unanimité*

## **Point N°11 : Présentation du rapport annuel 2023 du Garde-Chasse communal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mr Romain SCHROTZENBERGER, notre Garde-Chasse Communal nous a fait parvenir le rapport annuel 2023 résumant son activité au courant de l'année 2023.

Il y fait apparaître :

- Nombre de jours de présentiel sur le terrain : 102 jours
- Heures de présence : 245 h
- Kilomètres parcourus : 2.500 kms
- Rappels à la loi : 5

Le nombre d'heures de présence sur le terrain comprend l'inspection des 2 territoires de chasse, mais également les appels de la Gendarmerie ou de particuliers, pour des ramassages de gibiers ou des conseils concernant la législation de la chasse.

Les rappels à la loi concernent principalement le non-respect de l'arrêté de circulation n°2019/08-PM-009, concernant le chemin rural entre la rue du Général de Gaulle et la Commune d'Altwiller. Il a pu constater la présence de campeurs en forêt secteur KAILLEN, des circulations d'engins motorisés, la divagation de chiens (moins nombreux que l'année précédente).

La sollicitation des 2 adjudicateurs de chasse sur la saison 2023/2024 concernant les dégâts de gibier a été moins importante cette année. Il a également été présent lors de l'organisation de certaines battues, afin de pouvoir contrôler le respect de la pose de panneau et du respect des arrêtés municipaux.

Concernant son intervention dans les écoles, l'opération sera renouvelée cette année avec les écoles de VALMONT. Sur ce point, il a sollicité Mr Antoine FRANKE, président du SIVOCS et Maire de Vahl-Ebersing, afin d'intervenir dans l'école primaire Julie Victoire DAUBIE à Vahl-Ebersing auprès de la FDC57, afin de sensibiliser les enfants au respect de la nature et de la biodiversité. Cette sensibilisation s'est déroulée sur 2 jours (le 30 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre) avec des plantations de haies autour de l'école, et des présentations tournant autour des animaux sauvages présents dans notre département.

Les rapports entre et avec la Police Municipale de Valmont et la Gendarmerie de Folschviller sont toujours aussi conviviaux et respectueux.

### **Document transmis pour information**

## **Point N°12 : Nouveau contrat de ville de la Casas 2024-2030**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Contrat de ville de l'Agglomération de Saint-Avold Synergie a été instauré par la loi du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion sociale. Il recense les actions que chaque signataire (État, collectivités, entreprises économiques, culturelles ou sportives...) s'engage à conduire et financer selon les orientations principales définies ensemble. 2024 marque le lancement du nouveau Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » qui s'appuiera sur l'évaluation du précédent contrat et sur les travaux de co-construction et de concertation menés avec l'ensemble des acteurs locaux.

Le Contrat de ville de l'Agglomération de Saint-Avold Synergie 2024-2030, tel que prévu dans la loi et piloté par l'Agglomération de Saint-Avold Synergie, est en cours d'élaboration. Il s'appuie sur la circulaire gouvernementale du 31/08/2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 qui précise la méthodologie recentrée sur les enjeux locaux les plus prégnants et sera finalisé au premier semestre 2024.

Le Contrat de ville de l'Agglomération de Saint-Avold Synergie 2024-2030 vise à promouvoir des actions diversifiées à destination des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville et adaptées aux besoins de ces deux quartiers à travers la méthode de « l'aller vers les habitants », le travail dans la proximité, la capacité à innover et expérimenter des actions répondants aux attentes exprimées.

Le pilotage par la CASAS est attendu comme facilitateur et facteur de rationalisation et d'harmonisation de l'action, indispensable au développement de ces quartiers.

### **La géographie prioritaire**

#### **Territoires éligibles au contrat de ville métropolitain 2024 – 2030**

La liste des quartiers prioritaires a été établie par décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Les délimitations des quartiers ainsi que les données sociodémographiques des quartiers sont consultables sur : <https://sig.ville.gouv.fr/Atlas/QP/>

Sur le territoire de la CASAS, 2 Quartiers Prioritaires (QPV) portant sur 3 communes ont été retenus :

- FURST : Communes de Folschviller et Valmont
- CARRIERE-WENHECK : Commune de Saint-Avold

### **Le Contrat de ville**

Le Contrat de ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le vote de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, permet de concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. S'inscrivant dans une géographie prioritaire resserrée, cette réforme renforce la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la ville.

La réforme est mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle des EPCI entre, d'une part, l'État et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Ces contrats sont signés par l'ensemble des partenaires.

Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres. Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques.

Il vous est donc proposé de :

- Valider le principe d'engager les démarches de travail de la CASAS pour élaborer le nouveau contrat de ville 2024-2030.

### **Décision du Conseil Municipal :**

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve le nouveau contrat de ville 2024-2030 ci-dessus présenté et autorise Mr le Maire à transmettre la présente délibération aux services politique de la ville de la CASAS et aux services de l'Etat.

*Approuvé à l'unanimité*

### **Point N°13 : Cimetière Travaux et demande de subventions**

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Le cimetière de la commune a été réalisé dans les années 1965/1966 et n'a depuis fait l'objet d'aucune réhabilitation. Il incombe à la municipalité d'assurer l'aménagement et l'entretien de cet espace public. L'équipe municipale, parfaitement consciente de la situation, a décidé de réaliser des travaux nécessaires à sa réhabilitation. Conformément à la réglementation, il sera procédé, dans le cimetière, à la constatation de l'état dans lequel se trouve chaque concession et à l'établissement d'un procès-verbal d'huissier.

Le projet consiste à une dé-perméabilisation et le réaménagement de l'ensemble des allées.

Le coût de l'opération a été estimé à 250.000 € HT soit 300.000 € TTC. (Plan en annexe)

Afin de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à solliciter des subventions auprès de nos partenaires financiers que sont l'Etat et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Les modalités de financement sont escomptées de la manière suivante :

➤ Dépense subventionnable		250.000 € HT
➤ Subvention Etat – DETR escompté	30%	75.000 €
➤ Subvention Agence de l’Eau Rhin Meuse escompté	50%	125.000 €

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

- Adopte l’opération travaux et demande de subvention
- Autorise Mr le Maire à déposer les dossiers de subvention auprès des différents financeurs
- Arrête les modalités de financement ci-dessus présentées
- Autorise Mr le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à cette opération

***Approuvé à l’unanimité***

**Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits**

**Pour extrait conforme :  
Valmont, le 12 mars 2024  
Le Maire  
Salvatore COSCARELLA**

### Emargements

<b>COSCARELLA Salvatore</b>	<b>KLUCZYK Olga</b> Absente excusée	<b>TOURSCHER Jean</b>
<b>BURTART Béatrice</b>	<b>THIL Joël</b> Procuration à S. COSCARELLA	<b>TOURDOT Nathalie</b>
<b>AISSAOUI Dalila</b>	<b>BADER Daniel</b> Procuration à W. CAVALIERE	<b>CAVALIERE Walter</b>
<b>FAGGIN Isabelle</b> Absente	<b>FARESSE Zoulikha</b> Absente	<b>HAULTIER Pierre-Emmanuel</b>
<b>JULLY Jordan</b>	<b>KONARSKI Rebecca</b> Absente	<b>MONNEAU Sandra</b>
<b>PERON Daniel</b>	<b>MUSCARI Alexandre</b> Absent	<b>NIMSGERN Laure</b>
<b>PINCEMAILLE Laurence</b> Absente	<b>REKAR Christophe</b> Procuration à S. MONNEAU	<b>VOGEL Dominique</b>
<b>WENDELS Gabriel</b>	<b>WINTER Patricia</b> Procuration à G. WENDELS	